



SECRETARIAT GENERAL  
Service Affaires Juridiques  
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20211012-2021-923-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

Affichage : 12/10/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-SJ-261**  
**portant désignation d'une personne responsable**  
**de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives**  
**à la réutilisation des informations publiques**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) pris notamment en ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- CONSIDÉRANT que Madame Christine LABRY exerce les fonctions de Secrétaire Générale au sein de la Direction Générale des services de la Ville de Metz ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, est désignée en qualité de responsable au sein de la Ville de Metz de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dont l'adresse administrative est :

Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale,  
Mairie de Metz  
1 Place d'Armes – Jacques-François Blondel  
B.P. 21025 – 57036 Metz Cedex 1  
Tél . : 03 87 55 50 96  
Mél : [clabry@mairie-metz.fr](mailto:clabry@mairie-metz.fr)

Article 2 : Conformément à l'article R330-4 du CRPA, Mme Christine LABRY a plus particulièrement comme mission :

1. de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations éveillées à leur instruction ;
2. d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle et adressée à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

12 OCT. 2021

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

